

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Reçu de la Sous-Prefecture
le 02/05/23

Décision : 2023 - 138

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION CULTURELLE ANIMÉE
PAR MADAME ROMANE RIQUIER,
PRESIDENTE DE DE L'ASSOCIATION
« LA MAISON » AUTOUR DU POLAR
DANS L'ART**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020 modifié
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que l'action culturelle intitulée
« le polar dans l'Art » animée par Madame
Romane RIQUIER, Présidente de
l'association « la maison », aura lieu le
samedi 1^{er} avril à 15 heures pour tout public à
la micro-folie de la médiathèque Robert
Cousin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une action culturelle, entre la ville de LENS et Madame Romane RIQUIER, Présidente de l'association « la maison », domicilié 30, rue Pierre Brossolette 62300 LENS. Cet atelier se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023 à 15 heures dans la micro-folie de

la médiathèque Robert Cousin de LENS, avec accès au musée numérique, suite à la 25^{ème} édition du salon du livre policier.

ARTICLE 2 – La ville de Lens s'engage à régler auprès de Madame Romane RIQUIER, la somme de 140 € TTC pour cette intervention. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE